

Conseil communal du 28 mai 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. GENNEN, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mme DESERT, CAPRASSE,
MM. DENIS, BOULANGE, Mmes VAN ESBEEN, FABRY, *Conseillers*
communaux
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : MM. BERTIMES, BRIOL, BODSON et Mme LEBRUN

Séance publique

1. Compte communal 2017 – Approbation et certification de la publication des comptes
2. Budget communal – Exercice 2018 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation
3. Fabriques d’église (Commanster, Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2017 - Approbation
4. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale ORES ASSETS – Assemblée générale le 28 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2018 - Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 7 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. SCRL La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire le 8 juin 2018 – Convocation et ordre du jour - Approbation
9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Aménagement de chicanes à Regné – Révision – Approbation
10. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière – Création et déplacement de passages pour piétons à Vielsalm – Approbation
11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Mont – Approbation
12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Priesmont (chemin n° 88) – Approbation
13. Création d’un droit d’emphytéose au profit de l’Intercommunale ORES ASSETS sur une parcelle communale située Rue Sculpteur Vinçotte à Grand-Halleux - Approbation
14. Création d’un droit d’emphytéose au profit de l’Intercommunale ORES ASSETS sur un excédent de voirie communale situé à Les Sarts – Approbation
15. Création d’un droit d’emphytéose au profit de l’asbl « Les Hautes Ardennes » - Bâtiment dénommé « A » sur le site de l’ancienne caserne de Rencheux - Approbation
16. Convention entre la Commune de Vielsalm et la Région wallonne de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale du « Thier de Regné » et d’étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles - Approbation
17. Collecte sélective en porte-à-porte de déchets ménagers et assimilés – Lancement d’un nouveau marché – Délégation à l’Intercommunale AIVE - Approbation
18. Services ouvriers communaux - Achat de matériel technique - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
19. Charroi communal – Achat d’un véhicule électrique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Décision urgente du Collège communal – Communication
20. Entretien et curage préventif des réseaux d’égouttage – Participation à un marché groupé – Convention avec l’Intercommunale AIVE - Approbation
21. Aménagement de la « Maison Payon » à Vielsalm (aménagement intérieur) – Intervention communale par le biais de l’octroi d’un subside extraordinaire – Révision – Approbation

22. Maison du Pays de Salm – Installation d’une sonorisation « live » et aménagements divers – Intervention communale par le biais de l’octroi d’un subside extraordinaire – Révision – Approbation
23. Zone d’activité économique de Burtonville – Réfection de la Rue des Epicéas – Plans, cahier spécial des charges et estimation – Collaboration avec l’Intercommunale IDELUX – Intervention communale - Approbation
24. Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 - Approbation
25. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Direction –Evaluation
2. Personnel enseignant – Demandes d’interruption de carrière et de congé – Approbation

Le Conseil communal,

1. Compte communal 2017 – Approbation et certification de la publication des comptes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d’avis adressée à la Directrice financière en date du 2 mai 2018 ;

Vu l’avis favorable à la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Entendu Madame Laurence de Colnet, Receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;

Vu l’échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Attendu que conformément à l’article 74 du Règlement Général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

Art. 1^{er}

D’approuver, comme suit, les comptes de l’exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF		
	53 214 262,89 €	53 214 262,89 €		
<i>Compte de résultats</i>		CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant		9 679 164,30 €	11 078 157,96 €	1 398 993,66 €
Résultat d'exploitation (1)		11 051 435,87 €	13 100 216,40 €	2 048 780,53 €

Résultat exceptionnel (2)	1 887 493,74 €	1 031 639,46 €	-855 854,28 €
Résultat de l'exercice (1+2)	12 938 929,61 €	14 131 855,86 €	1 192 926,25 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12 296 782,47 €	1 468 194,00 €
Non Valeurs (2)	196 482,52 €	0,00 €
Engagements (3)	11 035 322,93 €	5 238 684,17 €
Imputations (4)	10 919 230,19 €	2 556 378,99 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 064 977,02 €	-3 770 490,17 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 181 069,76 €	-1 088 184,99 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2. Budget communal – Exercice 2018 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 2018 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 18 mai 2018;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 24 mai 2018;

Considérant qu'en séance, trois articles budgétaires du service extraordinaire ont été modifiés dans le cadre d'un projet de placement de bulles à verre enterrées:

- Dépense en plus de 10.000 € à l'article 879/635-51/20180104
- Recette en plus de 10.000 € à l'article 060/995-51/20180104 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 13 voix pour et 2 voix contre (F. Rion et C. Désert)

1. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.402.201,80	6.209.254,00
Dépenses totales exercice proprement dit	11.375.286,81	8.132.891,00

Boni / Mali exercice proprement dit	26.914,99	-1.923.637,00
Recettes exercices antérieurs	1.142.633,89	3.776.330,36
Dépenses exercices antérieurs	122.794,82	3.893.240,05
Boni / Mali exercices antérieurs	1.019.839,07	-116.909,69
Prélèvements en recettes	0,00	2.466.546,69
Prélèvements en dépenses	1.004.000,00	426.000,00
Recettes globales	12.544.835,69	12.452.131,05
Dépenses globales	12.502.081,63	12.452.131,05
Boni / Mali global	42.754,06	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, modifiées en MB2

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle		Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église	Goronne	Ordinaire : 0,00 € Extraordinaire : 0 €	09/04/2018	
	Neuville	Ordinaire : 2.023,58 € Extraordinaire : 0 €	04/12/2017 (correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)	
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 4.108,05 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017 (correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)	
	Salmchâteau	Ordinaire : 16.470,34 € Extraordinaire : 0 €	28/08/2017 (correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)	
	Bihain	Ordinaire : 11.375,86 € Extraordinaire : 0 €	05/02/2018	
	Regné	Ordinaire : 9.423,08 € Extraordinaire : 0 €	06/11/2017 (correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)	
	Otré	Pas de budget reçu		
	Grand-Halleux	Ordinaire : 7.150,13 € Extraordinaire : 0 €	06/11/2017 (correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du	

			budget 2018 par le Conseil)
	Vielsalm	Ordinaire : 8.345,19 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017(correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)
	Fraiture	Ordinaire :5.120,88 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017(correction d'une erreur dans la délibération d'approbation du budget 2018 par le Conseil)
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	
	Provedroux	Ordinaire : 16.317,80 € Extraordinaire : 0 €	12/03/2018

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

3. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2017 – Approbation

COMMANSTER

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 mars 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 5 avril 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 06/04/2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Commanster au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 mars 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.195,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	117,63 €
Recettes extraordinaires totales	6.639,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	6.639,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.063,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.124,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €

Recettes totales	8.834,27 €
Dépenses totales	4.187,86 €
Excédent	4.646,41 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

FRAITURE

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 1^{er} avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 12 avril 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 16 avril 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 1^{er} avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.108,33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.269,92 €
Recettes extraordinaires totales	4.825,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	3.825,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.803,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.015,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 €
Recettes totales	10.934,03 €
Dépenses totales	6.818,29 €
Excédent	4.115,74 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VILLE-DU-BOIS

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 13 avril 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 17 avril 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.200,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.041,84 €
Recettes extraordinaires totales	33.595,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	695,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.455,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.702,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	32.900,00 €
Recettes totales	37.795,59 €
Dépenses totales	37.058,60 €
Excédent	736,99 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur André BOULANGE et Madame Françoise CAPRASSE sortent de séance.

4. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 4 mai 2018, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2018 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications statutaires

Point 2 : Démission d'office des administrateurs

Point 3 : Renouvellement des administrateurs

Point 4 : Fixation des rémunérations des mandataires

Point 5 : Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 6 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire

Point 7 : Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur André BOULANGE rentre en séance.

5. Intercommunale ORES ASSETS – Assemblée générale le 28 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 9 mai 2018, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 28 juin 2018 à 10h30 dans les locaux du Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport annuel 2017

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

- Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;

Point 5 : Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;

Point 6 : Distribution des réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission) ;

Point 7 : Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019) ;

Point 8 : Modifications statutaires ;

Point 9 : Nominations statutaires ;

Point 10 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts : Liste des associés.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- l'intercommunale précitée

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2018 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 20 avril 2018 à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, Rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes (Gembloux) ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales du 19 juin 2018 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Première Assemblée Générale Ordinaire :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
- Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2017
- Point 3 : Approbation du rapport de gestion 2017
- Point 4 : Rapport du Réviseur
- Point 5 : Approbation du rapport de rémunération
- Point 6 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Point 7 : Approbation des comptes 2017
- Point 8 : Décharge aux administrateurs
- Point 0-9 : Décharge au Commissaire Réviseur

Seconde Assemblée Générale Ordinaire :

- Point 1 : Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
- Point 2 : Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Point 3 : Fixation rémunérations et jetons de présence

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Point 1 : Approbation des propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
- 2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- 4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
 - à l'intercommunale précitée
 - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur Jacques GENNEN sort de séance.

7. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 7 juin 2018 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 11 avril 2018, est invitée à se faire représenter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le jeudi 7 juin 2018 à 18h00 et 19h30 dans leurs locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendront le 7 juin 2018 et les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale ordinaire

- Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2017 ;
- Point 4 : Décharge aux administrateurs ;
- Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Assemblée générale extraordinaire

- Point 1 : Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer le gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Point 2 : Règles de rémunération ;

Point 3 : Renouvellement du conseil d'administration

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

8. SCRL La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire le 8 juin 2018 –
Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 7 mai 2018, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 à 19h30 rue de l'Himage n° 81 à 6900 Marloie ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 juin 2018 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2017 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2017

Point 3 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur

Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2017

Point 5 : Affectation du résultat

Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SPRL Knaepen & Lafontaine

Point 8 : Agrément Région wallonne

Point 9 : Composition Conseil d'administration : réduction du nombre d'administrateurs

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

Madame Françoise CAPRASSE rentre en séance.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Aménagement de chicanes à
Regné – Révision – Approbation

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie communale sise au lieu-dit « Les Longs Sarts », entre son carrefour avec la RN 89 et le carrefour menant aux villages de Fraiture d'une part et Regné d'autre part, afin d'y réduire la vitesse du trafic ;

Vu le rapport d'inspection du 14 juillet 2017 établi par Madame Josette Docteur, Inspectrice du transport, Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, suite à une visite des lieux, proposant des mesures à mettre en place ;

Revu sa délibération du 12 mars 2018 décidant d'adopter un règlement complémentaire de police sur la circulation routière en vue d'implanter un système de ralentissement sous forme de chicane sur la portion de voirie communale susmentionnée ;

Vu le courrier reçu le 11 avril 2018 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, Direction de la Règlementation de la Sécurité routière, demande que des modifications soient apportées au règlement complémentaire de police précité ;

Vu le plan joint, illustrant les mesures à mettre en place ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Un système de ralentissement sous forme de chicanes sera implanté sur la voirie communale sise au lieu-dit « Les Longs Sarts », entre son carrefour avec la RN 89 et le carrefour menant aux villages de Fraiture d'une part et de Regné d'autre part, selon les modalités suivantes :

Etablissement de zones d'évitement striées en chicanes sur la chaussée conformément au plan annexé ;

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 2 :

A hauteur de la chicane, une priorité de passage est conférée aux conducteurs circulant vers la RN.

La mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Monsieur Jacques GENNEN rentre en séance.

Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière – Création et déplacement de passages pour piétons à Vielsalm – Approbation

1. Rue Jean Bertholet

Vu les courriers des 12 mai 2017 et 25 janvier 2018 de Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur des Ponts et Chaussées, Département du Réseau de Namur et Luxembourg, Service Public de Wallonie, concernant la sécurité aux abords du passage pour piétons qui se situe à hauteur du numéro 2 de la rue Jean Bertholet, soit à hauteur de l'accès supérieur du parking de l'église de Vielsalm ;

Considérant que Monsieur Trillet sollicite l'avis du Collège concernant la proposition de déplacement de ce passage pour piétons pour l'implanter à hauteur du numéro 10, soit à hauteur du presbytère) et les modifications à apporter à l'arrêt de bus, conformément au rapport dressé par la Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières ;

Considérant qu'une réunion a été organisée le 29 mars 2018 à Vielsalm en présence de Monsieur Pierre-Yves Trillet et de ses services concernant la sécurité aux abords du passage pour piétons susmentionné ;

Vu le courrier reçu le 23 avril 2018 par lequel Monsieur Pierre-Yves Trillet prend acte de l'accord intervenu lors de la réunion précitée pour déplacer le passage pour piétons à hauteur du numéro 10 de la rue Jean Bertholet ;

Considérant que cette modification aura pour but d'améliorer la visibilité des automobilistes sur les piétons sur le point de traverser ;

Considérant que Monsieur Trillet indique qu'une demande a été introduite auprès de la Direction des Equipements Electromécaniques afin de prévoir l'éclairage de ce passage pour piétons ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Considérant que cette mesure sera appliquée sur une voirie régionale, la RN 68 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}. Le passage pour piétons, actuellement situé à hauteur du numéro 2 de la rue Jean Bertholet, à Vielsalm sera déplacé à hauteur du numéro 10 de la même rue. Il sera présignalé par le signal F49, sera créé sur la RN68 à hauteur de la BK 64.300 ;

Article 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon de l'Équipement et des Transports.

2. Rue de la Bouvière

Vu la construction d'une nouvelle maison de repos et de soins dénommée « La Bouvière », sise rue de la Bouvière à Vielsalm ;

Considérant que le Collège communal est interpellé par les résidents et leur famille quant à l'amélioration de la sécurité des piétons entre l'entrée de l'institution et le trottoir qui lui fait face et dont le cheminement peut aboutir notamment à différents services publics (police, poste,...) ;

Considérant qu'il serait également opportun de créer un accès adapté pour les usagers de chaises roulantes à hauteur de ce passage pour piétons ;

Vu le plan joint, illustrant les lieux ;

Considérant que Madame Josette Docteur, Inspectrice du transport, Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières a émis un avis favorable verbal lors de sa visite des lieux le 12 avril 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er :

Un passage pour piétons est délimité rue de la Bouvière à Vielsalm, entre l'entrée de la maison de repos et de soins « La Bouvière » et le trottoir situé en face.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Mont – Approbation
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Vu le courrier daté du 23 janvier 2018 par lequel Monsieur et Madame Nandrin-Léonard, domiciliés Mont n° 13 à 6698 Grand-Halleux, demandent que la circulation des véhicules lourds soit règlementée au niveau de la rue où se situe leur habitation car cette dernière est construite en bordure de voirie et la toiture est régulièrement accrochée par des véhicules trop imposants, qui n'ont pas la possibilité de passer car la voirie est trop étroite ;

Vu le rapport établi par Madame Josette Docteur, Inspectrice du Transport pour le Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières à la suite de sa visite du 12 avril 2018 ;

Vu le plan joint, illustrant les mesures à mettre en place ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er :

L'accès à la voirie communale située à Mont – Grand-Halleux, reprise sur le plan annexé, est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes, excepté pour la desserte locale ;

La mesure sera matérialisée par des signaux C21 avec panneaux additionnels de distance et « excepté desserte locale » ;

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Priesmont (chemin n° 88) – Approbation

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Considérant qu'il convient de réserver l'accès au chemin n° 88 reliant le village de Priesmont à Vielsalm à la circulation des piétons et des cyclistes ;

Vu le rapport établi par Madame Josette Docteur, Inspectrice du Transport pour le Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières à la suite de sa visite du 12 avril 2018 duquel il ressort qu'il faut être attentif à la sécurité des piétons et vérifier que le cycliste descendant le sentier pourra éviter l'accident avec le piéton ;

Considérant que le sentier concerné est étroit et pentu ;

Vu le plan et les photographies joints, illustrant les mesures à mettre en place ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le chemin n° 88 reliant le village de Priesmont à Vielsalm sera réservé à la circulation des piétons et des cyclistes ;

La mesure sera matérialisée par les signaux F99a et F101a (sans l'illustration du cheval) ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

13. Création d'un droit d'emphytéose au profit de l'Intercommunale ORES ASSETS sur une parcelle communale située Rue Sculpteur Vinçotte à Grand-Halleux – Approbation

Vu la demande de l'Intercommunale ORES ASSETS dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, relative à la constitution d'un droit d'emphytéose sur une partie de parcelle communale sise Rue Sculpteur Vinçotte à Grand-Halleux, cadastrée Vielsalm, 3^{ème} division, section A, numéro 553H, pour une surface de 16 centiares ;

Considérant que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;

Considérant que l'emphytéose est consentie pour une durée indivisible de 99 années entières, à dater de la signature de la convention ;

Considérant que le canon annuel relatif au droit d'emphytéose demandé serait de 10 euros, à payer en une seule fois pour la période consentie de 99 ans, à savoir une somme totale de 990 euros ;

Vu le projet de convention transmis par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 26 février 2018 ;

Vu le repérage joints ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F.Rion et C.Désert)

1. D'approuver le projet de convention d'emphytéose dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg établissant, suite à la demande de l'Intercommunale ORES ASSETS, sur une partie de parcelle communale de 16 m² sise Rue Sculpteur Vinçotte à Grand-Halleux, cadastrée Vielsalm, 3^{ème} division, section A, numéro 553H, un droit d'emphytéose consenti pour une période de 99 années à dater de la signature de la convention ; ledit droit d'emphytéose est consenti contre le versement annuel d'un canon de 10 euros, à verser en seule fois pour la période des 99 années, à savoir un montant total de 990 euros.

2. De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte de convention d'emphytéose et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

3. De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

14. Création d'un droit d'emphytéose au profit de l'Intercommunale ORES ASSETS sur un excédent de voirie communale situé à Les Sarts – Approbation

Vu la demande de l'Intercommunale ORES ASSETS dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, relative à la constitution d'un droit d'emphytéose sur un excédent de voirie communale sis à Les Sarts, à côté de la parcelle cadastrée Vielsalm, 2^{ème} division, section E, numéro 1279/2D, pour une surface de 16 centiares ;

Considérant que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;

Considérant que l'emphytéose est consentie pour une durée indivisible de 99 années entières, à dater de la signature de la convention ;

Considérant que le canon annuel relatif au droit d'emphytéose demandé serait de 10 euros, à payer en une seule fois pour la période consentie de 99 ans, à savoir une somme totale de 990 euros ;

Vu le projet de convention transmis par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 26 février 2018 ;

Vu le repérage joint ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet de convention d'emphytéose dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg établissant, suite à la demande de l'Intercommunale ORES ASSETS, sur un excédent de voirie de 16 m² sis à Les Sarts, à côté de la parcelle cadastrée Vielsalm, 2^{ème} division, section E, numéro 1279/2D, un droit d'emphytéose consenti pour une période de 99 années à dater de la signature de la convention ; ledit droit d'emphytéose est consenti contre le versement annuel d'un canon de 10 euros, à verser en seule fois pour la période des 99 années, à savoir un montant total de 990 euros ;

2. De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte de convention d'emphytéose et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article

63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

3. De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

15. Création d'un droit d'emphytéose au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Bâtiment dénommé « A » sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux – Approbation

Vu la demande de l'asbl « Les Hautes Ardennes » dont le siège est situé Place des Chasseurs Ardennais, 32 à 6690 Vielsalm, en date du 27 avril 2017, de pouvoir bénéficier d'un droit réel sur une partie du bâtiment « A » de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, situé sur la parcelle cadastrée VIELSALM 1ère Division section F n° 822h ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2012 décidant de mettre à la disposition de l'asbl « Les Hautes Ardennes », cette partie de bâtiment, pour l'accueil spécifique de personnes atteintes d'autisme ;

Considérant que les problématiques liées à cet accueil nécessitent de pouvoir effectuer des transformations au sein des locaux afin d'installer un espace sanitaire équipé d'une cabine douche ;

Vu l'importance des montants à investir et la possibilité d'intervention d'un pouvoir subsidiant conditionnée par l'instauration d'un droit réel sur le bien à transformer ;

Vu le plan réceptionné en date du 9 novembre 2017 et réalisé dans le chef de l'asbl « Les Hautes Ardennes » par le bureau de géomètres GEOXIM en date du 26 septembre 2017 ;

Vu sa décision du 4 décembre 2017 de consentir à l'emphytéose demandée par l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Vu le projet de convention transmis par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 6 mars 2018 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet de convention d'emphytéose dressé par le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes », portant sur une partie du bâtiment communal dénommé « A » situé dans l'enceinte de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, cadastré Vielsalm 1ère division section F n° 822h/pie, d'une superficie 380 m² telle que reprise sous teinte bleue au plan dressé par la Sprl Géoxim du 26 septembre 2017 ;

2. L'emphytéose est consentie pour une durée de 27 ans, à dater de la signature de la convention ;

3. Le droit d'emphytéose est consenti contre le versement symbolique de 1 euro ;

4. De charger le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte de convention d'emphytéose et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

16. Convention entre la Commune de Vielsalm et la Région wallonne de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale du « Thier de Regné » et d'étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles – Approbation

Vu les directives européennes 79/409 (Directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (Directive « Habitats ») qui visent à assurer la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les états-membres de l'union européenne ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature et ses différents arrêtés d'application ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 définissant la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 sur le territoire wallon ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002, du 03 février 2004 et du 24 mars 2005 qui définissent la liste et la délimitation des sites Natura 2000 en Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 portant sur les mesures préventives particulières applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012 qui fixe les indemnités et les subventions à la restauration dans le réseau Natura 2000 ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 décidant à l'unanimité d'adhérer au projet Life Nature Ardenne Liégeoise ;

Vu la réunion du 19 février 2018 relative à la mise en place de circuits didactiques, d'observatoires et de panneaux et à la décision des statuts futurs des sites communaux sous convention LIFE en présence du chargé de mission scientifique, Monsieur Parkinson, du chef de cantonnement du Département Nature et Forêts, Monsieur Adam, de Monsieur Thibault Willem, Echevin et d'agents communaux ;

Vu la demande de la Commission Européenne par laquelle elle souhaite que l'autorité communale définisse et valide le statut et les modalités de gestion future des sites communaux ;

Vu la convention validée par le Département Nature et Forêts (Cantonement de Vielsalm et Direction de Namur) ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour et 2 voix contre (F. Caprasse et A. Boulangé)

De conclure avec la Région wallonne la convention de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale du Thier de Regné et d'étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles, rédigée comme suit :

« Convention de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale du Thier de Regné et d'étendre le périmètre de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles
ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES

1) La Région wallonne, représentée par Briec QUEVY, Directeur Général de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, ci-après dénommée « la Région wallonne » ;

et,

2) La commune de VIELSALM, représentée par Elie DEBLIRE, Bourgmestre et Anne-Catherine PAQUAY, Directrice générale, agissant sur base de la décision du Conseil communal du 28 mai 2018,

ci-après dénommée « le Propriétaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Les terrains, objets de la présente convention, appartiennent au Propriétaire et sont cadastrés ou l'ont été comme suit :

Commune	Division	Section	N° de parcelle	Réserve	Surface (ha)
VIELSALM	BIHAIN	A	1426S2	Plateau des Tailles	0.4821
VIELSALM	BIHAIN	B	3F4	Thier de Regné	9.2554
VIELSALM	BIHAIN	B	3G4	Thier de Regné	3.0271
VIELSALM	BIHAIN	B	3K4	Thier de Regné	0.0808
VIELSALM	BIHAIN	B	3K6	Thier de Regné	0.6756
VIELSALM	BIHAIN	B	3L4	Thier de Regné	0.8703
VIELSALM	BIHAIN	B	3M4	Thier de Regné	1.9107
VIELSALM	BIHAIN	B	13K3	Thier de Regné	2.1648
VIELSALM	BIHAIN	B	13L3	Thier de Regné	0.4992
VIELSALM	BIHAIN	B	13M3	Thier de Regné	0.2572
VIELSALM	BIHAIN	B	13N3	Thier de Regné	0.1757
VIELSALM	BIHAIN	D	685K	Plateau des Tailles	13.1595
VIELSALM	BIHAIN	D	685L	Plateau des Tailles	6.6336
VIELSALM	BIHAIN	D	766B	Plateau des Tailles	7.8720
VIELSALM	BIHAIN	D	766C	Plateau des Tailles	0.8876
VIELSALM	BIHAIN	D	766D	Plateau des Tailles	1.9616
VIELSALM	BIHAIN	D	766G	Plateau des Tailles	2.0771

VIELSALM BIHAIN D 767E Plateau des Tailles 2.6517
Surface totale 54.6421

Les terrains faisant l'objet de la présente convention sont délimités sur la carte reprise en annexe. Ils sont dénommés, ci-après, les « Terrains ».

Article 2

Le Propriétaire met les Terrains à disposition de la Région wallonne en vue de la création d'une Réserve Naturelle Domaniale (« Thier de Regné ») et de porter extension de la Réserve Naturelle Domaniale du Plateau des Tailles) conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature et ses différents arrêtés d'application.

La mise en Réserve Naturelle Domaniale a pour but d'assurer la restauration et la conservation du site reprenant divers milieux intéressants pour la conservation de la nature.

Article 3

La Région wallonne accepte les Terrains dans l'état où ils se trouvent avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant exister.

Article 4

La convention est conclue pour une durée de trente années consécutives, prenant cours le jour de sa signature par les parties.

Elle est reconductible tacitement aux mêmes conditions sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée à la poste, au minimum trois mois avant son expiration.

Les Terrains feront partie de la Réserve Naturelle Domaniale aussi longtemps que la présente convention n'aura pas été dénoncée.

A terme échu, en cas de résiliation de la convention, de cession ou d'aliénation partielle ou totale des parcelles décrites à l'article 1er, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour préserver la sauvegarde des biens dans un but de conservation de la Nature et garantir la poursuite des opérations de gestion qui y ont été établies.

Article 5

Un représentant du propriétaire sera invité à participer aux réunions de la Commission consultative de gestion des Réserves naturelles domaniales compétente pour le territoire incluant les Terrains lorsque ceux-ci seront concernés par l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Article 6

Le Propriétaire s'engage à informer la Région wallonne par lettre recommandée de toute intention d'aliénation des Terrains.

Le propriétaire reconnaît à la Région wallonne un droit de préemption en cas d'aliénation.

Article 7

La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.

Article 8

La Région wallonne est chargée d'enregistrer officiellement la présente convention et de transmettre une copie au Propriétaire.

TITRE 2 : ASPECTS FINANCIERS

Article 9

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10

Les frais relatifs à la gestion et à la conservation des Terrains en tant que Réserve Naturelle Domaniale, de même que les dépenses liées à l'amélioration des qualités paysagères et biologiques du site, sont à charge de la Région wallonne.

Le produit de la vente de bois revient au Propriétaire.

Tous les frais relatifs au présent acte sont à charge de la Région wallonne.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article « Chasse »

Dérogation permanente

Une dérogation à l'article 11 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, dûment motivée et conforme aux exigences de l'article 41 de la même loi, sera introduite dans le projet

d'arrêté de constitution de la Réserve naturelle domaniale, en vue de permettre l'exercice du droit de chasse par son ou ses titulaires successifs, à condition que le Propriétaire veille à ce que ceux-ci s'engagent à exercer ce droit suivant des modalités définies en accord avec le fonctionnaire désigné comme responsable de la réserve et d'une façon qui ne nuit pas aux objectifs de conservation de la nature qui sont visés par la constitution de la Réserve Naturelle Domaniale. Les conditions du bail de chasse en cours à la date de signature de la présente convention ne seront pas modifiées et ce jusqu'à son échéance.

Le titulaire du droit de chasse assume seul les éventuelles indemnités dues à des dégâts de gibier.

Si la dérogation à l'article 11 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature devait ne pas être octroyée par l'arrêté de constitution de la Réserve Naturelle Domaniale, la présente convention pourra être réputée nulle et non avenue par l'une ou l'autre des parties.

Article « Myrtilles, airelle et champignons »

Une dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 25 octobre 1975 et sans préjudice de l'article 25, 2° de l'arrêté du 27 mai 2009 du GW sera introduite dans le projet d'arrêté de constitution de la Réserve Naturelle Domaniale pour conserver au propriétaire le droit d'accorder son autorisation pour la cueillette saisonnière des myrtilles, des aireselles (du 15 juin au 31 août – peigne autorisé) et des champignons (du 1er septembre au 30 novembre) sur les parcelles précitées à l'article 2.

Cette cueillette ne sera permise que pour les personnes porteuses d'une autorisation écrite délivrée par le Propriétaire.

Si la dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 25 octobre 1975 devait ne pas être octroyée par l'arrêté de constitution de la Réserve Naturelle Domaniale, la présente convention pourra être réputée nulle et non avenue par l'une ou l'autre des parties. »

17. Collecte sélective en porte-à-porte de déchets ménagers et assimilés – Lancement d'un nouveau marché – Délégation à l'Intercommunale AIVE – Approbation

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la Sprl Remondis vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale AIVE assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
 - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- de confier à l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté, le soin de lancer un nouveau marché public de collecte des déchets ménagers ;
- de se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé ;
- de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »).

18. Services ouvriers communaux - Achat de matériel technique - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter le matériel technique suivant pour permettre le bon fonctionnement des services ouvriers communaux :

- une tête de débroussailleuse pour tracteur ;
- une mini-pelle d'occasion notamment pour le service des cimetières ;
- une balayeuse frontale pour tracteur ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat de matériel technique pour les services ouvriers communaux établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (tête de débroussailleuse pour tracteur), estimé à 16.940,00 € TVAC ;

* Lot 2 (mini-pelle d'occasion), estimé à 18.150,00 € TVAC ;

* Lot 3 (balayeuse frontale pour tracteur), estimé à 10.890,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.980,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 421/744-51 (n° de projet 20180031) et 878/743-98 (n° de projet 20180077) du service extraordinaire du budget 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2018;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 16 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de matériel technique pour les services ouvriers communaux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.980,00 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 421/744-51 (n° de projet 20180031) et 878/743-98 (n° de projet 20180077) du service extraordinaire du budget 2018.

19. Charroi communal – Achat d'un véhicule électrique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2018 décidant d'approuver le cahier des charges du marché de fournitures pour l'achat d'un véhicule électrique, dans le cadre de la subvention d'aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales octroyée par le Service Public de Wallonie, ainsi que l'estimation de ce marché s'élevant à 34.000 € TVAC ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve de la décision des autorités subsidiantes en date du 16 mai 2018 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 14 mai 2018 décidant d'approuver le cahier des charges du marché de fournitures pour l'achat d'un véhicule électrique, dans le cadre de la subvention d'aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales octroyée par le Service Public de Wallonie, ainsi que l'estimation de ce marché s'élevant à 34.000 € TVAC.

20. Entretien et curage préventif des réseaux d'égouttage – Participation à un marché groupé – Convention avec l'Intercommunale AIVE – Approbation

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal ;

Vu la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du Code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;
Vu sa décision du 14 novembre 2011 de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;
Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house ») ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Attendu que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées en ce qui concerne l'intercommunale AIVE, dans la mesure où :

1. la Commune exerce un contrôle conjoint sur cette intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration,
2. l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
3. l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Attendu qu'en exécution des propositions de nouveaux services présentés lors de l'AG de 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'AIVE a, en juin dernier a marqué son accord sur le principe de développer en province de Luxembourg une gestion préventive des réseaux de collecte ;

Attendu que courant juillet 2017, toutes les communes de la Province ont été sollicitées pour donner leur accord de principe pour participer à ce marché groupé visant à assurer l'entretien et le curage préventif des réseaux d'égouttage ;

Attendu qu'en date du 28 août 2018, la commune a marqué son accord de principe pour participer à ce marché cadre ;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;

Attendu que lors de sa séance du 22 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'AIVE a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 625.340,00 € hors TVA, soit 756.661,40 TVA à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a

décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;

Attendu que le cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises ;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

- Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement.
- Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 16 Communes : Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vielsalm, Wellin pour un linéaire de 25 km de réseau à curer.
- Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny, Vaux-sur-Sûre pour un linéaire de 26 km de réseau à curer.
- Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer.
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, cinq missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants, la mise à niveau de trappillons et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de trois ans ;

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 15 janvier 2018 et le dépôt des offres fixé au 23 février 2018 ;

Attendu que le Conseil d'administration de l'AIVE du 16 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque Commune qui a marqué un accord de principe, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE propose à la commune de Vielsalm de retenir l'offre la plus intéressante à savoir celle déposée par la SM RENOTEC – ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B – 4300 WAREMME pour le montant des offres contrôlé de :

- Pour le lot 1 : 179.187,50 € hors TVA ou 216.816,88 €, TVA comprise (7,95 % de moins que l'estimation) ;
- Pour le lot 2 : 178.777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation) ;
- Pour le lot 3 : 215.080,80 € hors TVA ou 260.246,90 €, TVA comprise (8,63 % de moins que l'estimation) ;
- Soit pour les 3 lots : 573.045,02 € hors TVA ou 693.384,47 €, TVA comprise (8,36 % de moins que l'estimation totale des 3 lots) ;

Attendu que pour la Commune de Vielsalm, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 13.823,88 € hors TVA ou 16.726,89 €, TVA comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 16 mai 2018 ;
DECIDE à l'unanimité

1. de confier, à l'intercommunale AIVE, le soin d'organiser les opérations de curage et d'entretien de son réseau d'égouttage suivant les conditions et les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration de l' AIVE lors de la séance du 16 avril 2018 ;
2. d'approuver la convention entre la Commune de Vielsalm et l'AIVE qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période de trois ans renouvelable ;
3. de financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention.

21. Aménagement de la « Maison Payon » à Vielsalm (aménagement intérieur) – Intervention communale par le biais de l'octroi d'un subside extraordinaire – Révision – Approbation
Vu sa délibération du 27 juin 1995 chargeant notamment l'intercommunale IDELUX de constituer un Secteur dénommé « VIELSALM – Valorisation touristique en centre ville » ;
Considérant que dans le cadre du développement touristique du centre ville, la propriété Payon, située avenue de la Salm, a été acquise et transformée pour aujourd'hui abriter la Maison du Pays de Salm, la Maison du Tourisme ainsi que le Syndicat d'Initiative ;
Vu ses délibérations précédentes liées aux différentes phases de travaux dont la délibération du 14 avril 2009 décidant d'approuver l'avant-projet tel que dressé par l'auteur de projet, le bureau Crémer-Biémar et de s'engager à financer le solde des travaux non couvert par les subsides, pour un montant estimé à 62.726,40 euros ;
Vu les options retenues par le Comité de secteur « Vielsalm, Développement touristique du centre ville » à propos de l'aménagement du reste de la Maison Payon, à savoir :

- aménager des sanitaires publics dans les caves de cette partie du bâtiment (sanitaires accessibles par l'extérieur du bâtiment et également par l'intérieur),
- aménager au rez-de-chaussée un espace destiné à la vente et à la dégustation des produits régionaux directement accessible par l'avant et par l'arrière du bâtiment et par l'accueil de la Maison du Pays de Salm/Maison du Tourisme et Syndicat d'Initiative,
- cet espace sera ensuite mis en gestion à un acteur privé,
- aménager à l'étage, une salle polyvalente à destination du Syndicat d'Initiative et de la Maison du Tourisme pour des expositions, des événements à caractère touristique mais également éventuellement une mise à disposition de l'exploitant de la future Maison du Terroir située au rez-de-chaussée lors d'événements spécifiques ;

Vu sa délibération du 12 juin 2013 et les décisions prises d'approuver l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel ainsi que le cofinancement à hauteur de 60.450,90 euros HTVA ;
Vu l'engagement du Commissariat Général au Tourisme d'intervenir à hauteur de 175.122 euros HTVA notifié aux services d'Idelux Projets publics en date du 11 juin 2015 ;
Considérant que les montants prévus dans le dossier de demande de subsides ne prévoyaient pas le parachèvement des locaux à destination du privé et que le Comité de secteur en date du 05 octobre 2015 a demandé que ces travaux soient en partie intégrés au cahier des charges ;
Vu la décision du Comité de secteur du 08 février 2017 de faire approuver la proposition d'attribution des lots 1 Gros-œuvre/Parachèvement – à la Sprl Tony RENARD de Petit Thier au montant de 215.442,09 euros htva (estimation de 188.437,73 euros htva), lots 2 Electricité – à la SA Benoit Bruyère de Grand-Halleux au montant de 34.340 euros htva (estimation de 32.719,50 euros htva), lots 3 Chauffage – à la SPRL Mathen John de Vielsalm au montant de 36.108,23 euros htva (estimation de 32.312,50 euros htva) à l'Intercommunale Idelux Projets publics ;
Considérant que la dépense de ces aménagements est dès lors estimée à 380.000 euros htva (sous réserve des décomptes finaux toujours attendus) ;
Considérant qu'un subside de 175.122 euros HTVA a été engagé par le CGT ;
Considérant que le solde non pris en charge, sous réserve des décomptes finaux, se monte à 205.000 euros ;
Considérant que ce projet avait déjà été approuvé par le Conseil Communal en date du 12 juin 2013 ;
DECIDE à l'unanimité

de s'engager à financer le solde non subsidié des travaux d'aménagement de la Maison Payon, estimé à 205.000 euros HTVA ;

Cette dépense est inscrite à l'article 561/635-51/20170066 « Maison Payon subsidé Idelux Projets publics Secteur « Vielsalm - Développement touristique du centre ville » du service extraordinaire du budget communal 2018.

Madame Stéphanie HEYDEN sort de séance.

22. Maison du Pays de Salm – Installation d'une sonorisation « live » et aménagements divers – Intervention communale par le biais de l'octroi d'un subsidé extraordinaire – Révision – Approbation

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de charger notamment l'Intercommunale Idelux de constituer un secteur dénommé « Vielsalm – Développement touristique du centre ville » ;

Considérant que dans le cadre du développement touristique du centre ville, la propriété Payon, située avenue de la Salm, a été acquise et transformée pour aujourd'hui abriter la Maison du Pays de Salm, la Maison du Tourisme ainsi que le Syndicat d'Initiative,

Vu sa délibération du 25 août 2008 de s'engager à financer la quote-part non subventionnée qui avait été estimée à l'époque à 3.276 euros HTVA dans le cadre d'un investissement destiné à renforcer la qualité du circuit de visite en proposant la sonorisation du parcours de visite en live de la Maison du Pays de Salm;

Considérant qu'un premier dossier de demande de subsides a d'abord été introduit en août 2008, puis actualisé en mai 2011 et complété en juin 2015 avec l'approbation du Comité de secteur du 25 avril 2015 sur base d'une demande plus étoffée rendue nécessaire en raison de l'obsolescence de certains équipements avec une dépense totale budgétée de 65.000 euros HTVA et un subsidé escompté de 52.000 euros ;

Que cette dépense portée aujourd'hui à 68.000 euros HTVA porte sur : l'ajout d'une animation photos/film dans l'espace Macralles, l'ajout de la légende locale dans la salle des légendes, les équipements nécessaires à la sonorisation en direct pour l'ensemble du parcours de visite, la remise en fonctionnement du système de contrôle par caméra de surveillance, le remplacement des écrans des rampes, le remplacement des écrans dans l'espace Macralles, le séquençage du parcours et son automation, le remplacement de l'éclairage de la maquette et ce, en liaison à la bande son ainsi que d'autres dépenses qui pourraient concerner l'éclairage LED ainsi que la remise aux normes incendie et les honoraires dus à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant que l'engagement du CGT a été notifié aux services d'Idélux Projets Publics en date du 05 mars 2016 pour un montant de 52.000 euros HTVA ;

Considérant que la dépense totale devrait être de 68.000 euros HTVA, et que par conséquent le cofinancement nécessaire se monterait à 16.000 euros HTVA ;

Considérant que ce projet dans sa version initiale avait déjà été approuvé par le Conseil Communal en date du 25 août 2008 ;

DECIDE à l'unanimité

de s'engager à financer le solde non subsidié estimé à 16.000 euro HTVA ;

cette dépense est inscrite à l'article 561/635-51/20170048 « Sono live de la Maison du Pays de Salm » au service extraordinaire du budget communal 2017.

Madame Stéphanie HEYDEN rentre en séance.

23. Zone d'activité économique de Burtonville – Réfection de la Rue des Epicéas – Plans, cahier spécial des charges et estimation – Collaboration avec l'Intercommunale IDELUX – Intervention communale – Approbation

Considérant que l'Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg (Idelux) est à la base de la création du parc d'activités, maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure déjà réalisés et responsable de l'animation économique du parc d'activités de Burtonville à Vielsalm ;

Considérant que la superficie du parc d'activités a été reconnue par arrêtés royaux en date du 9 avril 1973 (43ha 33a 69ca), et étendu successivement au travers des arrêtés du 20 avril 1976 (5ha 96a 15ca) et par celui du 11 septembre 2015 (48ha 73a 26ca) pour atteindre une superficie du parc de 98ha 03a 10ca ;

Attendu que le parc est rapidement devenu un pôle de référence au vu des activités industrielles orientées « bois » qui s'y sont développées ;

Vu le nouveau décret du 2 février 2017, notamment l'article 1er, 4° relatif au développement des parcs d'activités économiques permettant l'éligibilité des travaux de redynamisation, soit des travaux de rénovation du domaine public pour les équipements datant de plus de 20 ans et son entrée en application le 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'état catastrophique de la rue des Epicéas et sa dangerosité au vu du charroi existant, soit environ 300 camions par jour desservant les entreprises JDA Forest, IBV, CIBB et Spanolux ; qu'en effet, des nids de poule apparaissent périodiquement et nécessitent des interventions fréquentes et répétées des services communaux pour réaliser des réparations de fortune ;

Vu les sondages effectués par Idelux dans les voiries et accotements en février 2018 pour inspecter et évaluer les couches de revêtement, fondation et sous-fondation existantes afin de mettre en œuvre le projet adapté à son utilisation et le plus pérenne possible ;

Vu la réunion du 22 mars 2018 de présentation du projet et des travaux projetés aux entreprises installées dans le parc d'activités, organisée par Idelux avec la Commune de Vielsalm ;

Considérant que le décret du 2 février 2017 prévoit que la demande de subside doit être introduite par un opérateur tel que défini à l'article 2 ;

Que les communes ne sont pas reconnues comme opérateur mais que l'Intercommunale Idelux est reconnue en tant que tel ;

Vu la proposition d'Idelux d'introduire un dossier de redynamisation auprès du Service Public de Wallonie, à la Direction de l'équipement des parcs d'activités (DEPA) pour un montant total de 517.987,30 euros HTVA de travaux estimé, représentant un montant total d'investissement pour ce dossier (incluant la TVA, la maîtrise d'ouvrage, les études, la surveillance des travaux) de 801.523 euros TTC ;

Vu l'approbation par le Conseil d'administration d'Idelux du 20 avril 2018 du projet (cahier spécial des charges, plans, estimation et choix la procédure négociée directe avec publicité pour ce marché de travaux) sous la condition suspensive de l'approbation par le Conseil communal de Vielsalm de ces mêmes documents et de la prise en charge du solde non subsidié du coût des travaux ainsi que des frais généraux y afférents (étude, surveillance, maîtrise d'ouvrage,...) ;

Considérant que la rue des Epicéas, visée par les travaux de redynamisation, appartient à la Commune depuis que l'acte de cession des voiries du parc d'activités à la Commune a été signé en date du 8 février 2007 ;

Attendu que la prise en charge par la Commune du solde non subsidié constitue une condition sine qua non pour la réalisation de ces travaux ;

Attendu que le marché ne sera effectivement notifié que moyennant cet accord communal sur la prise en charge du cofinancement et l'obtention par Idelux du subside à accorder par la Wallonie ;

Considérant que le solde non subsidié du coût des travaux ainsi que des frais généraux y afférents (étude, surveillance, maîtrise d'ouvrage,...) sera facturé par l'Intercommunale Idelux à la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'en termes de calendrier, la facturation unique d'Idelux interviendra vers fin 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

1) D'approuver les plans, le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis de marché du projet de réfection de la rue des Epicéas sur le Parc d'activités économiques de Burtonville ;

2) D'autoriser l'Intercommunale Idelux à procéder aux travaux proposés de réfection de la rue des Epicéas en cas d'obtention du subside de la Wallonie (DEPA) ;

3) De marquer son accord sur le financement du solde non subsidié sur l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réfection de la rue des Epicéas sur le parc d'activités de Burtonville en prenant acte que sur base de l'estimatif, le cofinancement communal peut être évalué à 210.054 euros TTC.

- 4) Ce montant sera ajusté sur base du montant du décompte final des travaux et de la liquidation du subside de la Wallonie (DEPA).
- 5) Le solde non subsidié du coût des travaux ainsi que des frais généraux y afférents (étude, surveillance, maîtrise d'ouvrage,...) sera payé à l'Intercommunale Idélux, sur base d'une facturation unique;
- 6) La dépense sera imputée à l'article 530/635-51/201800103 du service extraordinaire du budget communal 2018.

24. Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

25. Divers

Intervention de Monsieur André Boulangé

André Boulangé revient sur la décision du Conseil communal adoptée le 9 avril 2018 d'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées Vielsalm, Division 2, Section A, n° 1419S2 et 1426X, situées à Regné, en vue de l'exploitation de leur sous-sol.

Monsieur Boulangé indique que la société qui souhaite acheter ces parcelles, la société Ardenne, a déjà placé une boîte aux lettres sur le site. Il fait part de son inquiétude quant aux nuisances éventuelles provoquées par l'exploitation d'une carrière à cet endroit et propose qu'une réunion soit organisée avec les habitants.

Le Bourgmestre indique que ce projet n'en est encore nulle part mais qu'il est vrai que la volonté de la société précitée est de réouvrir un puits d'exploitation, et non une carrière à ciel ouvert. Il précise que le souhait porte également sur la promotion de la pierre de coticule.

Le Bourgmestre confirme avoir reçu une lettre de réclamation d'un riverain, qu'il doit rencontrer prochainement.

François Rion confirme son accord sur un projet visant à la valorisation du coticule mais comprend l'inquiétude des riverains lorsque l'on parle d'exploitation d'une carrière. Il estime que le futur exploitant devrait déjà présenter un dossier pour faire connaître ses intentions.

Jacques Gennen confirme également son accord sur la vente des parcelles si le projet porte sur l'extraction de coticule mais pas si ce projet vise l'exploitation d'une carrière de schiste. Il propose également qu'une rencontre avec les habitants et le futur éventuel exploitant soit organisée.

Le Bourgmestre confirme qu'il va rencontrer le riverain qui a introduit une réclamation ainsi que l'amateur des parcelles communales.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,